

COMMUNE DE MONTAILLEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2022

Date de convocation : 25 novembre 2022
Date d'affichage convocation : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-deux, et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal
En exercice : 14 de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents : 11 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absents excusés : 3 BECQUET.
Ont donné pouvoir : 3
Votants : 14 Secrétaire de séance : Laurent GRILLET

Présents : SIBUET-BECQUET JC. – REY E. – PERRIER M. – DREVET J. – BOCHET A. –
CHATEL N. – SALOMON MURAT L. – BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – GRILLET L. –
DUBOURGEAT P. – HUGONNIER J.

Absents excusés : PARDIN A. – DA SILVA GOMES J. – CRÉTET S.

Ont donné pouvoir : PARDIN A. a donné pouvoir à DREVET J.
DA SILVA GOMES J. a donné pouvoir à CHATEL N.
CRÉTET S. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,
l'Assemblée entre en délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022

1. Finances :
 - o Décision modificative N° 1 budget M14
 - o Autorisation à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
2. Travaux d'enrochement : demande de subventions
3. Reprise de la compétence équipement sportif
4. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération 2022-39 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14 – EXERCICE 2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget M14. M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 approuvant le budget M14 et expose que des ajustements de crédit sont nécessaires pour mandater des provisions dites pour créances douteuses. Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 (65) Créances admises en non-valeur	550 €	
D 6817 (68) Dot. Provision pour dépréciation d'actif		550 €
TOTAL	550 €	550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1 au BP 2022 M14 telle que présentée ci-dessus.

Objet de la délibération 2022-40 : FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET M14 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 = 595 046 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 148 760 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2022	Restes à réaliser 2021	BP 2022 hors restes à réaliser	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) en 2023
202 - Frais études, élaboration...	12 000 €	4 800 €	7 200 €	1 800 €
20422 - Subvention d'équipement	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €
2111 - Terrains nus	250 000 €	10 457 €	239 543 €	59 885 €
21311 - Hôtel de ville	15 000 €		15 000 €	3 750 €
2138 - Autres constructions	5 000 €		5 000 €	1 250 €
2151 - Réseaux de voirie	70 000 €		70 000 €	17 500 €
2152 - Installations de voirie	5 000 €	3 000 €	2 000 €	500 €
21578 - Autre matériel et outillage	10 000 €		10 000 €	2 500 €
2162 - Fonds anciens bibliothèque	1 800 €		1 800 €	450 €
2183 - Matériel de bureau et info.	3 000 €		3 000 €	750 €
2184 - Mobilier	5 000 €		5 000 €	1 250 €

2188 - Autres immo corporelles	5 000 €		5 000 €	1 250 €
2313 - Immos en cours- construction	70 000 €		70 000 €	17 500 €
2315 - Immos en cours instal tech	301 834 €	140 331 €	161 503 €	40 375 €
	813 634 €	218 588 €	595 046 €	148 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget M14 jusqu'au 15 avril 2023 ou jusqu'au vote du budget primitif 2023 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

Objet de la délibération 2022-41 : EROSION DE LA BERGE DU RUISSEAU DE LA CHAGNE ET MISE EN PERIL DE LA VOIRIE COMMUNALE : APPROBATION DU DOSSIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS NOTAMMENT AU FREE

Un important effondrement des berges rive droite du ruisseau de la Chagne met en péril imminent la stabilité de la voirie communale. Cet effondrement a également mis à nu des piquets de fixation de la glissière de sécurité et des fissures sont présentes sur l'enrobé de la route.

La berge étant encore stable cet été, la détérioration a sans doute été générée par les orages de cet automne (octobre).

Par mesure de sécurité, la commune a procédé au balisage du site et à la fermeture temporaire de la route.

M. le Maire informe qu'il convient de faire :

1/ des travaux d'urgence consistant en la pose de blocs de protection du pied de berge sur la partie fragilisée pour éviter toute érosion supplémentaire sur ce talus déjà fragilisé.

2/ à cours terme, des travaux de reprise globale de la berge par enrochement, sur une hauteur minimum de 2 m et une longueur de 10 m.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 35 422,98 € HT décomposé comme suit :

- travaux d'urgence : 7 510,00 € HT
- travaux de consolidation : 17 330,00 € HT
- glissière de sécurité : 10 582,98 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux d'enrochement et de consolidation des berges du ruisseau de la Chagne pour un montant de 35 422,98 € HT,
- demande les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes compétents, notamment le F.R.E.E.
- vu l'urgence, demande la possibilité de démarrer les travaux par anticipation sur l'octroi des subventions,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet de la délibération 2022-42 : TRANSFERT DU STADE OMNISPORT DE GRESY-MONTAILLEUR DIT STADE « MANZONI » A LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Par arrêté du 21 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly, la Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Elle exerce l'ensemble des compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération ainsi que les compétences optionnelles précédemment exercées par les Communautés de Communes dissoutes.

L'exercice de certaines des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire a pour objet de fixer la ligne de partage au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » a été modifié par délibération du 22 septembre 2022.

Le Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni » et les terrains de Tennis de la Base de loisirs de Grésy sur Isère faisaient partie de la liste des équipements qui entraient dans l'intérêt communautaire.

Cependant, la Communauté ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence et ne dispose pas, en son sein, de la possibilité d'assurer une gestion de proximité des équipements transférés ni de tous les corps de métier nécessaires à leur bon fonctionnement.

En effet la gestion des plannings, les relations avec les associations et les établissements scolaires et les interactions avec l'activité festive de la commune doivent s'envisager au niveau communal, au plus près des usagers.

Par ailleurs, des prestations techniques particulières sont parfois nécessaires.

Les équipes techniques des communes des équipements transférés disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service.

Ainsi, par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a approuvé la modification l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle : « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert des équipements sportifs suivants aux Communes à compter du 1er janvier 2023 :

- Terrain de sport intercommunal du beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et terrains de tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n° 1 et n° 2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la Base de loisirs de Grésy sur Isère

Concernant le stade « Manzoni », les communes de Grésy sur Isère et Montailleur ont souhaité une restitution conformément à l'état initial au moment de la création du SIOGM et son transfert à la CCHCS, elles seront donc propriétaires en moitié indivises des parcelles cadastrées section E numéros 1, 2, 3, 4, 1241 et 1242.

Une convention sera établie entre les communes de Grésy sur Isère et Montailleur afin de définir les modalités de gestion du site.

L'ensemble des conventions prises avec les associations ou établissements scolaires du territoire prendront fin de fait au 31 décembre 2022 ; le Conseil Municipal sera invité à délibérer de nouveau pour approuver les différentes conventions avec les associations.

Le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sera également invité à approuver les procès-verbaux de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le transfert des équipements ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoqi », en moitié indivis entre la commune de Grésy sur Isère et la commune de Montailleur
- Autorise le Maire à signer tout document portant sur cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre

Les travaux de déploiement de la fibre se réaliseront de décembre à février sur la commune.

Dates à retenir :

16 décembre : Concert Harmonie à l'Église

18 décembre : fête de Noël du Sou des Ecoles

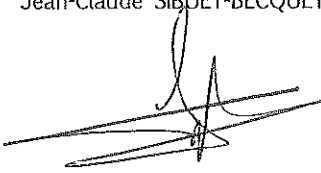
7 janvier : vœux du Maire

4 février : repas des Anciens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 10 février 2023
Publié le 17 février 2023

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Le secrétaire de séance
Laurent GRILLET

